

# COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies  
pour l'alimentation  
et l'agriculture



Organisation  
mondiale de la Santé

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courriel électronique: [codex@fao.org](mailto:codex@fao.org) - [www.codexalimentarius.org](http://www.codexalimentarius.org)

Point 14 de l'ordre du jour

CX/FL 23/47/14

Mars 2023

## PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES COMITÉ DU CODEX SUR L'ÉTIQUETAGE DES DENRÉES ALIMENTAIRES

Quarante-septième session  
Gatineau, Québec, Canada  
15-19 mai 2023

### APPROCHE ET CRITÈRES POUR L'ÉVALUATION ET L'ÉTABLISSEMENT DES PRIORITÉS DES TRAVAUX DU CCFL

Analyse des observations en réponse à la lettre circulaire CL 2022/73/OCS-FL et modifications proposées  
Préparé par le secrétariat du CCFL

#### Introduction

1. Lors de sa 70<sup>e</sup> séance du Comité exécutif (CCEXEC70), ce dernier a recommandé que tous les comités examinent la nécessité d'élaborer une approche pour gérer leurs travaux semblable à celle qu'utilise le Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire (CCFH) <sup>1</sup>.
2. Lors de la 43<sup>e</sup> séance du Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires en 2016 (CCFL43), le Comité a noté qu'il n'était pas nécessaire d'élaborer une approche pour gérer les travaux du CCFL semblable à celle du CCFH, car à ce moment-là, la charge de travail existante ne justifiait pas un tel plan de travail, mais pourrait envisager ce besoin à l'avenir. Le Comité a également convenu que le Canada préparerait un document sur les travaux futurs à tenir à jour à chaque séance, et qu'une approche d'établissement des priorités pourrait être envisagée une fois que le document sera élaboré<sup>2</sup>.
3. La CCFL44 a examiné le document de discussion sur les travaux futurs et l'orientation du CCFL et a convenu que l'Inde mettrait à jour le document et élaborerait une approche de hiérarchisation. Dans ce contexte, on a demandé des renseignements aux membres par l'entremise d'une lettre circulaire (CL 2018/49-FL)<sup>3</sup>.
4. La CCFL45 a examiné l'avant-projet d'approche et des critères pour l'évaluation et l'établissement des priorités des travaux du CCFL, qui comprenait une application illustrative des critères. Après discussion et échange de points de vue, le Comité a convenu de demander des observations sur l'avant-projet d'approche et des critères par l'entremise d'une lettre circulaire (CL 2020/09/OCS-FL) pour un examen plus approfondi lors de la CCFL46.<sup>4</sup> Des observations en réponse à la lettre circulaire CL 2020/09/OCS-FL ont été reçus de 11 pays membres<sup>5</sup>.
5. Compte tenu du report de la CCFL46 en raison de la pandémie de COVID-19, et afin de profiter de temps supplémentaire pour continuer à faire avancer les travaux, le secrétariat du CCFL a examiné les observations soumises en réponse à la lettre circulaire. Pour faciliter l'examen du Comité, une proposition actualisée de l'avant-projet d'approche et des critères pour l'évaluation et l'établissement des priorités des travaux du CCFL a été préparée (CX/FL 21/46/13 Add.1).
6. Faute de temps, la CCFL46 n'a pas été en mesure d'examiner la proposition actualisée et a convenu que des observations seraient demandées par l'entremise de la lettre circulaire [CL 2022/73/OCS-FL](#) et que le secrétariat du CCFL préparerait alors une nouvelle proposition révisée aux fins d'examen lors de la CCFL47 en fonction des observations reçues par l'entremise de la lettre circulaire et de toutes les observations écrites soumises à la CCFL46<sup>6</sup>. Des observations en réponse à la lettre circulaire CL2022/73

<sup>1</sup> REP 15/EX, paragraphe 22

<sup>2</sup> REP16/FL, paragraphes 6 et 71

<sup>3</sup> REP18/FL, paragraphe 63 (a)

<sup>4</sup> REP19/FL, paragraphe 132 (e)

<sup>5</sup> Australie, Canada, Costa Rica, Cuba, Égypte, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Nigéria, Pérou, Thaïlande, États-Unis

<sup>6</sup> République dominicaine (CRD18), UE (CRD17), Mali (CRD 21), Nigeria (CRD9), Thaïlande (CRD10)

ont été reçues de 14 pays membres et d'une organisation membre et peuvent être consultées [ici](#)<sup>7</sup>. Une proposition révisée et actualisée figure à l'annexe I.

### Synthèse et analyse des observations

7. Selon les observations écrites soumises à la CCFL46 et les observations reçues par l'entremise de la lettre circulaire, on constate un soutien général à l'égard de la nécessité de mettre en place un processus au sein du CCFL pour évaluer et établir les priorités des propositions de nouveaux travaux qui soit particulièrement utilisé ou appliqué lorsqu'il y a plusieurs propositions. Si la plupart des participants ont convenu qu'il fallait adopter une approche flexible pour créer un groupe de travail *ad hoc*, selon les besoins, quelques préoccupations ont été exprimées quant à la modalité et à la composition de ce groupe.
8. En ce qui concerne les deux options pour l'élaboration de critères d'établissement de priorités spécifiques au CCFL, la plupart des participants ont favorisé l'option 1 (utiliser le cadre présenté à l'annexe I, qui offre une flexibilité sur la manière d'appliquer les critères d'établissement de priorités spécifiques au CCFL, pour aider à orienter les discussions et à évaluer les nouvelles propositions de travaux d'un groupe de travail *ad hoc*).
9. Des observations spécifiques ont été formulées sur l'approche et les critères proposés. Les observations concernant les critères et les valeurs d'évaluation proposés ont été intégrées aux modifications apportées au document actualisé figurant à l'annexe I. Les révisions et les observations suivantes ont notamment été apportées :
  - a. Champ d'application : la référence au Plan stratégique du Codex a été ajoutée au deuxième paragraphe du champ d'application. Cela s'est traduit par une répétition dans la première phrase du paragraphe 4 du cadre figurant à l'annexe I, et on propose de supprimer cette première phrase.
  - b. Critères : ils ont été articulés autour de l'incidence potentielle du travail par l'ajout d'une nouvelle colonne dans le tableau des critères intitulée « Critère » et la colonne précédemment intitulée « Critère » a été remplacée par « Renseignements complémentaires »;
  - c. Groupe de travail *ad hoc* : sa création a été déplacée du paragraphe 11 au nouveau paragraphe 6 bis, avec une brève explication concernant la date à laquelle il pourrait se réunir et ce qu'il ferait.
10. D'autres observations spécifiques ont été soulevées, qui n'ont pas été intégrées au document actualisé et qui pourraient exiger un examen plus approfondi de la part du Comité, notamment la question de savoir s'il est nécessaire de :
  - a. déplacer le texte concernant les critères supplémentaires du paragraphe 10 vers le champ d'application;
  - b. conserver le premier critère (pertinence pour le CCFL)
  - c. fusionner les troisième et quatrième critères (c.-à-d., pratiques d'étiquetage fausses, trompeuses ou mensongères et choix éclairé du consommateur) en un seul, étant donné qu'ils semblent couvrir la même considération et afin d'éviter une double mesure de cet aspect au cours de l'évaluation;
  - d. pour une échelle d'évaluation numérique permettant de distinguer les travaux évalués de manière semblable, préciser si l'évaluation « faible » inclut « aucune incidence potentielle » et d'établir une évaluation globale;
  - e. confirmer les modalités du groupe de travail *ad hoc* envisagé, p. ex., un groupe de travail siégeant en marge du CCFL;
  - f. appliquer le processus à toutes les nouvelles propositions de travail et aux travaux en cours lors de chaque réunion.

### Recommandations

11. Le Comité est invité à :
  - a. reconfirmer la nécessité d'un processus d'établissement des priorités des propositions de nouveaux travaux du CCFL et soutient un processus d'établissement de priorités qui ne devrait être appliqué que lorsqu'il y a plusieurs propositions de nouveaux travaux, en tenant compte de la synthèse des observations au paragraphe 7 ci-dessus;

<sup>7</sup> CX/FL 23/47/14 : Observations de l'Australie, du Canada, du Chili, de la Colombie, de l'Égypte, de l'UE, de l'Irak, de la Nouvelle-Zélande, du Pérou, de l'Arabie saoudite, de l'Afrique du Sud, de la Suisse, de la Thaïlande, du Royaume-Uni et de l'Uruguay

- b. soutenir l'utilisation d'une approche flexible pour établir un groupe de travail *ad hoc*, selon les besoins, qui pourrait être chargé de discuter, d'évaluer et d'établir les priorités des nouvelles propositions de travail, et de faire des recommandations au CCFL;
- c. confirmer que le Comité concentrera ses efforts en utilisant le cadre présenté à l'annexe I, qui offre une certaine flexibilité quant à la manière d'appliquer les critères de priorisation spécifiques au CCFL, afin d'aider à orienter les discussions et à évaluer les nouvelles propositions de travail d'un groupe de travail *ad hoc* (option 1).
- d. examiner la proposition figurant à l'annexe I du présent document concernant un projet actualisé d'approche et de critères pour l'évaluation et l'établissement des priorités des nouveaux travaux, en tenant compte des observations résumées aux paragraphes 7 à 10 ci-dessus.

## APPROCHE ET CRITÈRES POUR L'ÉVALUATION ET L'ÉTABLISSEMENT DES PRIORITÉS DES TRAVAUX DU CCFL

(Modifications proposées en réponse aux observations découlant de la lettre circulaire CL 2022/73/OCS-FL)

### But :

1. Les lignes directrices suivantes sont établies pour aider le CCFL à définir, établir les priorités et réaliser efficacement son travail, selon les besoins, lorsque plusieurs propositions de nouveaux travaux doivent être examinées.

### Champ d'application :

2. Ces lignes directrices s'appliquent ~~selon les besoins~~, aux propositions de nouveaux travaux du CCFL et fixent des critères et ~~un processus une procédure~~ pour évaluer la priorité les priorités des propositions de nouveaux travaux pour les travaux proposés, y compris la révision des textes actuels.
3. L'approche de priorisation a été élaborée en reconnaissance plus des critères applicables aux nouveaux travaux, tels que décrits dans le *Manuel de procédure*). D'autres critères pertinents pour les travaux du CCFL et l'échelle d'évaluation ont été élaborés, en tenant compte du mandat de la Commission du Codex Alimentarius, des priorités définies dans le Plan stratégique du Codex, et des principes généraux de l'étiquetage des denrées alimentaires énoncés dans la *Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées* (CXS 1-1985) (NGEDAP).

### Critères supplémentaires pour l'évaluation et l'établissement des priorités des nouveaux travaux

4. ~~Outre les priorités établies par la Commission dans le Plan stratégique et les critères applicables aux sujets généraux précisés dans le Manuel de procédure, des critères supplémentaires peuvent être utilisés pour l'évaluation des nouveaux travaux~~ propositions de nouveaux travaux en rapport avec le CCFL. Les éléments suivants sont les critères supplémentaires permettant d'évaluer les nouveaux travaux à entreprendre au CCFL :

<u>Critère</u>	<u>Critères Renseignements supplémentaires</u>	<u>Évaluation</u>
<u>Pertinence par rapport au mandat du CCFL</u>	Les propositions de nouveaux travaux <u>s'inscrivent-elles</u> dans le cadre du mandat du CCFL?	Oui/Non/Partiellement
<u>Incidence sur la santé des consommateurs</u>	Possibilité que les nouveaux travaux préviennent, <u>réduisent ou éliminent</u> un risque <u>significative</u> pour la santé des consommateurs	Élevée Moyenne Faible
<u>Lutte contre les pratiques d'étiquetage fausses, trompeuses ou mensongères</u>	Possibilité que les nouveaux travaux préviennent, <u>réduisent ou éliminent significativement</u> les pratiques d'étiquetage fausses, trompeuses ou mensongères	Élevée Moyenne Faible
<u>Incidence sur la capacité du consommateur à faire un choix éclairé</u>	Possibilité que les nouveaux travaux <u>proposés</u> aident le consommateur à faire un choix éclairé	Élevée Moyenne Faible
<u>Incidence sur les pratiques commerciales</u>	<u>Incidence positive</u> <del>impact (positive)</del> sur le commerce international	Élevée Moyenne Faible

### Processus d'évaluation des nouveaux travaux

5. Comme pour les procédures normales du Codex, les propositions de nouveaux travaux doivent être présentées au CCFL sous la forme d'un document de projet répondant aux critères énoncés dans la section « *Critères pour l'établissement des priorités des travaux* » pour les sujets généraux dans le *Manuel de*

*procédure*. En outre, la proposition devrait, de préférence, inclure une auto-évaluation, avec justification et références à l'appui, qui prend en compte les critères supplémentaires énoncés dans le présent document.

6. Les propositions de nouveaux travaux doivent également indiquer si les travaux, s'ils sont approuvés, conduiront probablement à la préparation d'un nouveau texte du Codex ou à la révision d'un texte existant du Codex.

6bis. Il pourrait être opportun pour le CCFL de créer un groupe de travail ad hoc, en particulier dans les cas où plusieurs propositions sont à l'étude, qui pourrait être chargé, le cas échéant, d'évaluer et de hiérarchiser les nouvelles propositions de travaux. Le groupe de travail ad hoc pourrait se réunir pendant le CCFL en tant que groupe de travail intra-session chargé de formuler des recommandations au CCFL.

4.7. Au si nécessaire besoin, le CCFL peut établir établira les priorités des nouveaux travaux et y compris les révisions des textes existants, en tenant compte de l'auto-évaluation par ordre de mérite sur la base des décisions prises par le CCEF après avoir évalué des propositions de nouveaux travaux ou des recommandations du groupe de travail ad hoc par rapport aux critères (tels que définis ci-dessus) d'évaluation et d'établissement des priorités des travaux.

5.8. Le Comité peut réévaluer la priorité de chaque point si de nouveaux renseignements sont disponibles à son sujet. Ces renseignements peuvent être soumis pour examen et la priorité de la proposition de nouveaux travaux peut être réexaminée.

6.9. Idéalement, les critères devraient être appliqués de manière progressive, dans l'ordre indiqué dans les critères ci-dessus. Si le Comité décide qu'un travail proposé ne relève pas du mandat du CCFL, il n'est pas nécessaire d'appliquer évaluer les autres critères.

7.10. Les travaux proposés doivent être évalués en fonction des critères, selon les évaluations attribuées à chacun d'entre eux. Les propositions de nouveaux travaux seront finalement classées par ordre de priorité en fonction de l'évaluation globale obtenue dans le cadre de ce processus d'établissement des priorités. Des critères supplémentaires, tels que la faisabilité du nouveau travail proposé, peuvent être nécessaires et élaborés ultérieurement pour être appliqués lors de l'examen de deux ou plusieurs éléments de priorité semblable.

8.11. Le CCFL tiendra à jour le répertoire des travaux futurs et le document de discussion sur les questions émergentes qui comprendra tous les travaux potentiels pertinents pour le CCFL. Le document d'inventaire sera mis à jour à chaque séance, un membre différent du Codex en assumant la responsabilité à chaque fois. Il peut être opportun pour le CCFL de mettre sur pied un groupe de travail ad hoc, selon les besoins, pour évaluer et établir les priorités des propositions de nouveaux travaux.